

STATUTS DE L'ASSOCIATION - BRAD81 -

ARTICLE 1

NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **BRAD81**

ARTICLE 2

BUT DE L'ASSOCIATION

Favoriser, promouvoir et valoriser des liens d'amitié, de coopération et de solidarité entre les habitants de la région de BRAD, département de HUNEDOARA en Roumanie et les habitants du TARN en France.

Cette association tarnaise a pour but d'aider et d'accompagner les établissements scolaires, hospitaliers, culturels, associatifs de la ville de BRAD ou d'autres communes du département.

Elle s'engage à favoriser des contacts et des échanges entre nos deux régions, à promouvoir et coordonner des actions sociales, économiques, humanitaires, éducatives, sportives, touristiques et culturelles, à coopérer à des actions de développement, à apporter une aide matérielle, financière ou humaine dans l'intérêt réciproque

ARTICLE 3

SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 123 Avenue Aspirant Buffet - 81600 / GAILLAC

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.
La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

DUREE

La durée de l'association est indéterminée.

ARTICLE 5

COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres d'honneur
Membres bienfaiteurs
Membres adhérents

ARTICLE 6

LES MEMBRES

Sont membres d'honneur

Ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
Pendant ils ont le droit de verser des dons à l'Association dont le montant est laissé à leur discrétion.

Sont membres bienfaiteurs

Toute personne physique et/ou morale qui, par sa participation morale, financière ou matérielle contribue à la réalisation des objectifs de l'association et à son rayonnement.
Elle ne confère aucun droit intrinsèque au sein de l'association.

Sont membres adhérents

Les personnes qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en l'assemblée générale.

ARTICLE 7

RADIATION

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave. Après trois absences de suite sans motifs ou non paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été invité par LR à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8

RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

Le montant des droits d'entrée et des cotisations, et les dons de ses membres.

Les subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'Etat, etc...

De dons en nature.

L'organisation de rencontres, de spectacles, de stages, d'accueils dans un cadre d'échange

Le profit des libéralités et des manifestations organisées à son profit

D'une manière générale, de toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 5 à 15 membres élus par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé par tiers tous les 3 ans. Lors du premier renouvellement les membres sortants sont désignés par le sort.

Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

Un(e) Président(e), un(e) Vice-président(e)

Un(e) trésorier(e), un trésorier(e) adjoint(e)

Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e)

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du président ou sur demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 11

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit à chaque début d'année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé, s'il y a lieu, au remplacement par élection, des membres du conseil sortant. Le président peut imposer le vote à bulletin secret s'il le juge utile.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres ayant droit de vote, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 11.

ARTICLE 13

PROCES VERBAUX

Les procès verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signé du président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 14

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux critères de choix de ses actions. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

ARTICLE 15

FORMALITES

Le président ou le trésorier, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 16

DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 sera attribué à l'association CAHUZAC-TORMAC.

Fait à : GAILLAC

le : 31 Juillet 2007

Le président

NOM : DUNOUVION Daniel

Signature

La secrétaire

NOM : CAROL Brigitte

Signature :

La trésorière

Nom : RABAL Mauricette

Signature

REGLEMENT INTERIEUR - BRAD81 -

Le présent règlement intérieur complète et précise les dispositions des statuts de l'association BRAD81 et détermine les règles de son fonctionnement.

ADHESIONS ET COTISATION

ADHESION :

- Pour devenir membre de l'association " BRAD81", il est obligatoire de remplir le formulaire d'adhésion.
Les personnes physiques devront obligatoirement indiquer leurs nom, prénom, âge, nationalité, adresse postale et adresse e-mail.
- Les statuts et le règlement intérieur seront joints au formulaire d'inscription.
Le futur membre devra mentionner qu'il en a bien pris connaissance et qu'il y adhère sans restriction.
- Dès encaissement de la cotisation, l'intéressé devient membre de l'association.

ADMISSION DES MEMBRES

Sont membres d'honneur

Ceux qui ont rendu des services signalé à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
Cependant ils ont le droit de verser des dons à l'Association dont le montant est laissé à leur discrétion.

Sont membres bienfaiteurs

Toute personne physique et/ou morale qui, par sa participation morale, financière ou matérielle contribue à la réalisation des objectifs de l'association et à son rayonnement.
Elle ne confère aucun droit intrinsèque au sein de l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres adhérents

Les personnes qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en l'assemblée générale.

RADIATION DES MEMBRES

La qualité du membre d'honneur se perd :

- A la demande de l'intéressé,
- Ou par décision du conseil d'administration suite à une faute grave portant atteinte à l'image de l'Association.

La qualité de membre bienfaiteur se perd dès lors que la personne cesse de rendre service à l'association.

Une personne cesse d'être membre adhérent lorsqu'elle ne verse plus de cotisation.

COTISATION :

Le montant de la cotisation pour l'année 2007 est de :

Individuelle : 20 €. Couple : 30 € Etudiant, demandeur d'emploi : 10 €

Membre bienfaiteur : 20 € Cotisation + au mini 30 € de dons

La cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration

La cotisation doit être versée en début d'année et est valable pour l'année en cours.

GESTION

COMPTES BANCAIRES

L'association dispose d'un compte bancaire. Le président pourra déléguer le pouvoir de signature des chèques si nécessaire. La délégation est soumise à l'accord de l'assemblée générale.

Toutes les opérations comptables seront tenues à jour par le trésorier.

Les dépenses importantes sont proposées et décidées par le conseil d'administrations.

Le président a délégation du conseil pour les frais de fonctionnement du bureau, pour les dépenses programmées.

DEPENSES :

Règles concernant les finances et remboursement des dépenses :

- Toutes les dépenses doivent au préalable obtenir l'aval du Président ou de son délégué en cas d'empêchement.
- Concernant les frais de déplacement, toutes les dépenses réellement engagées par les membres pourront être remboursées, avec accord préalable du Conseil d'administration, sur présentation de justificatifs.
- Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, une indemnisation sera calculée en fonction du nombre de kilomètres réellement parcourus, pour se rendre sur le lieu de mission et retour, et de sa puissance fiscale. Le barème utilisé sera celui de l'administration fiscale. Aucune facture de carburant ne sera remboursée. Les frais annexes à l'utilisation du véhicule personnel pourront être remboursés : stationnement, péages...
- Les frais d'hébergement, repas, titres de transport, etc. seront remboursés sur présentation de factures.
- Concernant les frais de documentation, reproduction, tirages, etc., le remboursement de ces frais aura lieu sur présentation des factures et avec accord préalable du Bureau.

ASSURANCE :

- Dans le cadre de ses activités, les risques encourus par l'Association et par ses adhérents sont couverts par un contrat d'assurance " Responsabilité Civile Association ".
- Les risques encourus dans le cadre des manifestations organisées par l'Association, sont couverts par des contrats d'assurance "Responsabilité Civile Manifestations Sportives Véhicules Terrestres à Moteur".
- Les contrats ci-dessus ne dispensent pas les membres de l'Association d'assurer leurs véhicules personnels, eux-mêmes et leurs passagers quand ils se déplacent au nom de l'Association.

RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS

- L'Association et ses membres s'engagent à respecter les lois en vigueur en France et en Roumanie. Leur comportement, tant à titre personnel qu'au titre de l'Association se doit d'être exemplaire en tous lieux et en toutes circonstances.
- Toute action, d'un membre de l'Association, conduite au nom de celle-ci, ou pouvant être interprétée comme étant conduite en son nom, devra l'être conformément à ses statuts et au présent Règlement Intérieur.
- Toute action, de quelque nature qu'elle soit, dès lors qu'elle est menée au nom de l'Association et qu'elle n'entre pas dans le cadre de son objet, ne peut être conduite qu'après accord du Conseil d'Administration.
- Principe éthique :
 - Ne pas s'engager sur le plan religieux et politique.
 - S'appuyer préférentiellement sur des institutions locales
 - Préférer un développement durable plutôt que des aides ponctuelles
 - Privilégier un travail de proximité notamment avec les collectivités locales
 - Renforcer la francophonie en Roumanie
- Le non respect de ces clauses peut conduire à la radiation, conformément à l'article VII des statuts.

ROLE DE L'ASSOCIATION

ACTIONS HUMANITAIRES, CULTURELLES ET DE SOLIDARITE

Les actions agréées par l'Assemblée Générale sont supervisées par le Conseil d'Administration qui apporte toute son expérience et ses conseils pour la bonne mise en œuvre.

Pourront être agréées:

Toute action humanitaire, à l'exception des adoptions d'enfants, à condition qu'elles soient bénévoles, et accompagnées par un spécialiste du domaine concerné (médecin, nutritionniste, pharmacien etc.)

Toute action culturelle (conférence, exposition, parrainage d'école etc.) visant à développer l'amitié et une meilleure connaissance réciproque de la France et de la Roumanie, à condition qu'elles soient bénévoles, ne soient pas contraires à la morale et aux bonnes mœurs et qu'elles n'aient aucune connotation politique ou religieuse.

Toute action de solidarité envers les institutions ou associations roumaines, à condition que l'aide apportée soit gratuite et que le matériel soit en bon état.

MOYENS D'ACTION ET PRESTATIONS

MOYENS D'ACTION

Tous les renseignements personnels communiqués au bureau de l'association par ses membres restent strictement confidentiels et ne sont en aucun cas communiqués à des tiers.

Le bureau pourra communiquer avec tous les membres par leur adresse postale ou électronique, soit individuellement soit collectivement par l'intermédiaire du bulletin d'information.

Chaque adhérent est inscrit automatiquement à la liste de diffusion de ce bulletin.

En cas de changement d'adresse e-mail ou postale, l'adhérent doit en informer le bureau.

Le bulletin d'information sera diffusé à tous les membres à chaque fois que cela est nécessaire et en particulier pour tout ce qui concerne les conseils d'administration et assemblées générales, de même que pour l'organisation de réunions, de manifestations ou de voyages.

MATERIELS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

Pour mener à bien les activités de l'Association, du matériel et des locaux sont mis gratuitement à la disposition de celle-ci par des membres de l'Association. D'autres matériels sont la propriété de celle-ci.

- Les locaux du siège social sont mis gratuitement à la disposition de l'Association et de ses membres par le Président Fondateur. Ils ne pourront être utilisés par les membres qu'après accord du Président et pour l'usage exclusif des activités de l'Association.

- En l'absence du Président ou d'un membre du Bureau, un responsable sera désigné pour veiller sous sa responsabilité, au bon usage du matériel et des locaux.

- Aucun matériel, quel qu'il soit, ne pourra quitter les locaux ou ses annexes, sans autorisation du Président ou l'autorisation écrite d'un membre du Bureau ou du responsable des locaux.

- Le non respect de ces clauses peut conduire à la radiation visée à l'article VII des statuts, sans préjuger des éventuelles poursuites judiciaires en cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire.

PRESTATIONS

Est interdite toute prestation fournie sans l'accord du Bureau et à titre onéreux, par un membre de l'Association, au nom de celle-ci et/ou à l'aide de matériel appartenant à l'association.

Les contrevenants pourront être exclus conformément à l'article VII des statuts.